



Les Industries Dorel Inc.

1255, avenue Greene, bureau 300

Westmount (Québec) H3Z 2A4

(514) 934-3034

www.dorel.com

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'«assemblée») des porteurs d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de Les Industries Dorel Inc. (la «compagnie») se tiendra à l'Hôtel Ritz-Carlton, Salon Oval, 1228 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec), le 17 mai 2007 à 10 h. L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2006, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) approuver les modifications proposées devant être apportées au régime d'options d'achat d'actions de 2004 et au régime d'options d'achat d'actions de 1998 de la compagnie ; et
- 5) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez dater et signer la procuration accompagnant le présent avis et la retourner. Les procurations qui doivent servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant immédiatement l'assemblée ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

Sauf indications contraires, les mentions «dollars» et «\$» dans la circulaire de procuration de la direction ci-jointe sont en dollars canadiens.

FAIT à Montréal (Québec)

Le 20 avril 2007

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président directeur, chef de la direction financière et secrétaire,

Jeffrey Schwartz

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	2	ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2	RÉGIE D'ENTREPRISE	20
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE.....	3	INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES	21
ACTIONNAIRES NON INSCRITS.....	3	AUTRES QUESTIONS	21
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	4	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	23
QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES À L'ASSEMBLÉE	4	ANNEXE «A».....	24
1. États financiers.....	4	RÉSOLUTION PROPOSÉE VISANT À APPROUVER LA MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004 ET AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 1998	24
2. Élection des administrateurs	4	ANNEXE «B».....	25
3. Nomination des vérificateurs	9	TEXTE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004.....	25
4. Modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2004 et au régime d'options d'achat d'actions de 1998.....	10	ANNEXE «C».....	27
RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11	TEXTE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 1998.....	27
1. Rapport du comité de vérification.....	11	ANNEXE «D».....	29
RENDEMENT COMPARATIF DES ACTIONNAIRES	15	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	29
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	16	ANNEXE «E»	36
TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	20	CHARTRE DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS....	20		

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de procuration de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de Les Industries Dorel Inc. (la «compagnie»), de procurations qui doivent servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie (l'«assemblée») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de la compagnie peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La compagnie assumera la totalité des frais de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des dirigeants de la compagnie. Chaque actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'une personne nommée dans la procuration ci-jointe, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la compagnie. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour assister en son nom à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration et en signant celle-ci ou en remplissant et en signant une autre procuration en bonne et due forme.**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie, la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant immédiatement l'assemblée ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans la procuration ci-jointe seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur : i) de l'élection des administrateurs; ii) de la nomination des vérificateurs ; iii) en faveur des modifications proposées aux régimes d'options d'achat d'actions de la compagnie, tel qu'il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de procuration de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote à leur gré. À la date d'impression des présentes, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 31 mars 2007, le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A émises et en circulation de la compagnie s'élevait à 4 440 544 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B s'élevait à 28 956 648. Chaque action à vote multiple, catégorie A confère à son porteur dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B confère à son porteur une voix. La compagnie a arrêté la date de clôture des registres au 20 mars 2007 (la «date de clôture des registres») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 20 mars 2007 pourra voter à l'assemblée. La compagnie dressera une liste des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'égard de cette assemblée, sur laquelle figurera le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, datée au plus tard du dixième jour qui suit la date de clôture des registres.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un «porteur non inscrit») sont inscrites : i) soit au nom d'un intermédiaire (un «intermédiaire») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée «Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti», la compagnie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les «documents d'assemblée») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font souvent appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un «formulaire d'instructions de vote») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire ou le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'est pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le

porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 mars 2007, à la connaissance de la compagnie, les personnes suivantes détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à vote multiple, catégorie A ou exercent une emprise ou ont la haute main sur ce nombre d'actions à la même date.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Alan Schwartz..... Montréal (Québec)	771 600	17,4 %
Martin Schwartz..... Montréal (Québec)	765 600	17,2 %
Jeff Segel Montréal (Québec)	765 600	17,2 %
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario)	765 600	17,2 %
Laura Schwartz..... Montréal (Québec)	669 240	15,1 %

À la même date, à la connaissance de la compagnie, la personne suivante était propriétaire, directement ou indirectement, ou avait une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Franklin Templeton Investments Corp. San Mateo (Californie)	6 144 614	21,2 %

QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire de procuration de la direction renferme des renseignements concernant la réception des états financiers consolidés vérifiés de la compagnie, l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et les modifications au Régime d'options d'achat d'actions de 2004 et au Régime d'options d'achat d'actions de 1998..

1. États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2006, et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie du rapport annuel de 2006 de la compagnie. Il est possible d'obtenir des exemplaires du rapport annuel de 2006 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la compagnie et des exemplaires seront disponibles au moment de la tenue de l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration compte actuellement neuf membres. Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de l'élection des neuf personnes mentionnées ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant,

à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne dont la candidature est proposée à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes et fonctions qu'elle occupe au sein de la compagnie, ses fonctions principales, l'année au cours de laquelle elle a été élue administrateur de la compagnie ainsi que le nombre approximatif d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie qu'elle dit détenir en propriété véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise ou avoir la haute main à la date mentionnée ci-dessous, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à l'égard desquelles cette personne détient une option et le nombre d'unités d'actions à achat différé détenues :

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2007		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
			Catégorie A	Catégorie B		
Martin Schwartz Montréal (Québec) Canada Président et chef de la direction de la compagnie	1987	—	765 600	500 850	225 000	—

Martin Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd., qui a fusionné avec Les Industries Dorel Inc. et plusieurs autres sociétés affiliées dont la compagnie est issue, qui a ultérieurement fait son premier appel public à l'épargne en 1987. À l'origine vice-président directeur de la compagnie, M. Schwartz occupe le poste de président et chef de la direction depuis 1993.

Jeff Segel Montréal (Québec) Canada Vice-président directeur, Ventes et marketing de la compagnie	1987	—	765 600	470 850	225 000	—
--	------	---	---------	---------	---------	---

Jeff Segel est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Segel occupe le poste de vice-président, Ventes et marketing depuis 1987. En 2003, le titre de fonction de M. Segel a été changé à celui de vice-président directeur, Ventes et marketing.

Alan Schwartz Montréal (Québec) Canada Vice-président directeur, Exploitation de la compagnie	1987	—	771 600	485 923	225 000	—
--	------	---	---------	---------	---------	---

Alan Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Schwartz occupe le poste de vice-président, Exploitation depuis 1989. En 2003, le titre de fonction de M. Schwartz a été changé à celui de vice-président directeur, Exploitation.

Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario) Canada Vice-président directeur et chef de la direction financière de la compagnie	1987	—	765 600	500 850	225 000	—
---	------	---	---------	---------	---------	---

Jeffrey Schwartz était à l'origine vice-président de la division des meubles et articles pour enfants de la compagnie, poste qu'il a occupé jusqu'en 1989, moment où les divisions canadiennes de la compagnie ont été fusionnées et à partir duquel il est devenu vice-président, Finances de la compagnie. M. Schwartz a occupé le poste de vice-président, Finances de 1989 à 2003. En 2003, son titre de fonction a été changé à celui de vice-président directeur et chef de la direction financière. M. Schwartz détient un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill à Montréal.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2007		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
Maurice Tousson Toronto (Ontario) Canada Président et chef de la direction CDREM Group Inc. (détaillant)	1995	Administrateur en chef, membre du comité de vérification, membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	2 000	15 400	30 000	4 425

Maurice Tousson est le président et chef de la direction de CDREM Group Inc., une chaîne de magasins de détail connus sous les dénominations de *Centre du Rasoir* ou *Personal Edge*, poste qu'il occupe depuis janvier 2000. M. Tousson a occupé des postes de direction au sein de magasins spécialisés canadiens bien connus, dont notamment les magasins le Château Canada, Distribution aux consommateurs et Sports Experts, chargé de l'exploitation, des finances, du marketing et de l'expansion de l'entreprise. M. Tousson siège actuellement au conseil d'administration de Le Château Inc. et de plusieurs compagnies fermées. M. Tousson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Long Island à New York.

Harold «Sonny» Gordon, c.r. Sunny Isles (Floride) États-Unis Président du conseil de Dundee Corporation (société de services financiers, de gestion du patrimoine et de placement)	2003	Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, membre du comité de vérification	—	—	36 000	3 725
--	------	--	---	---	--------	-------

Harold « Sonny » Gordon est président du conseil d'administration de Dundee Corporation (auparavant Dundee Bancorp Inc.) depuis novembre 2001. Auparavant, il était vice-président du conseil de Hasbro Inc., poste qu'il a occupé jusqu'en mai 2002. M. Gordon a travaillé antérieurement en tant qu'adjoint spécial d'un ministre du gouvernement du Canada et a été associé directeur du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. au cours de ses 28 ans de carrière d'avocat. M. Gordon est administrateur d'Alliance Atlantis Communications Inc., de Dundee Corporation, de Madacy Holdings Inc., de Pethealth Inc. et de Transcontinental Inc.

Dian Cohen Toronto (Ontario) Canada Présidente DC Productions Limited (une société de services de communication en matière économique et de consultation de gestion)	2004	Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	—	300	12 000	2 607
--	------	---	---	-----	--------	-------

Dian Cohen est une commentatrice et auteure bien connue, récipiendaire de l'Ordre du Canada de même que de plusieurs prix de communications en matière économique. M^{me} Cohen exerce les fonctions d'administratrice de Norbord Industries et de fiduciaire de Great Lakes Hydro Power Income Fund.

Alain Benedetti, FCA Montréal (Québec) Canada Administrateur de sociétés	2004	Président du comité de vérification	—	—	12 000	3 131
--	------	-------------------------------------	---	---	--------	-------

Alain Benedetti, FCA, est un vice-président à la retraite de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a travaillé 34 ans, dernièrement à titre d'associé directeur de la section canadienne, chargé de superviser toutes les activités au Canada. Auparavant, il a été nommé associé directeur pour l'Est du Canada et pour le bureau de Montréal. M. Benedetti a acquis une expérience approfondie des sociétés ouvertes et fermées et siège actuellement au conseil d'administration de Russel Metals Inc. et de Birks & Mayors Inc. et exerce les fonctions de gouverneur de Dynamic Mutual Funds. Il est également vice-président du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés. M. Benedetti siège au comité de vérification de la compagnie depuis 2004 et en est le président depuis le début 2005.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2007	Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues	
Robert P. Baird, fils Old Greenwich (Connecticut) États-Unis Président du conseil du commerce de détail international Koninklijke Philips Electronics N.V.	2005	—	—	500	—	1 595

Depuis janvier 2007, Robert P. Baird, fils travaille en qualité de président du conseil du commerce de détail international chez Koninklijke Philips Electronics N.V. Auparavant, M. Baird était président et chef de la direction de la division des appareils domestiques et de soins personnels de Philips à Stamford (Connecticut), poste qu'il occupait depuis mai 2002. Auparavant, il a été consultant au bureau de New York d'Egon Zehnder International, où il a concentré sa pratique dans l'industrie des produits de consommation et la gestion du marketing. M. Baird détient un diplôme en administration des affaires de la J.L. Kellogg School de l'Université Northwestern, avec des spécialisations en commercialisation, gestion et finance. Il détient également un baccalauréat en économie de l'Université St-Lawrence.

À la connaissance de la compagnie, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la circulaire, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; indiquer les motifs à l'appui de l'ordonnance et si elle est toujours en vigueur;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou
 - (iii) elle a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens,

à l'exception de M. Gordon, qui était un administrateur de Great Northern Paper, Inc., une société américaine fermée, jusqu'au 3 juin 2002, environ sept mois avant que la société ne produise une demande pour un arrangement en vertu du Chapitre 11 du code de la faillite américain le 9 janvier 2003, suivi de sa liquidation le 22 mai 2003.

À la connaissance de la compagnie, aucun des candidats au poste d'administrateur de la compagnie qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considéré comme importante par un porteur raisonnable ayant décidé s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Rémunération et jetons de présence des membres du conseil d'administration

En 2006, la compagnie n'a versé une rémunération qu'aux administrateurs indépendants de la compagnie. La base de la rémunération des administrateurs indépendants était la suivante :

- rémunération annuelle de l'administrateur : 25 000 \$;
- rémunération supplémentaire pour l'administrateur en chef : 10 000 \$;
- rémunération du président du comité de vérification : 6 000 \$;
- rémunération du membre du comité de vérification (autre que le président) : 3 000 \$;
- rémunération du président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 4 000 \$;
- rémunération du membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (autre que le président) : 2 000 \$;
- jeton de présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité : 1 000 \$ par réunion; et
- remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration en 2006 a été la suivante :

Nom	Rémunération annuelle	Rémunération en tant que membre du comité	Jeton de présence aux réunions du conseil	Jeton de présence aux réunions de comité	Rémunération totale
Maurice Tousson	35 000	\$ 5 000	\$ 6 000	\$ 9 000	\$ 55 000 \$
Harold "Sonny" Gordon	25 000	7 000	6 000	9 000	47 000
Dian Cohen	25 000	2 000	5 000	5 000	37 000
Alain Benedetti	25 000	6 000	6 000	4 000	41 000
Robert P. Baird, Jr.	25 000	—	5 000	—	30 000
Laurent Picard ¹⁾	12 500	—	2 000	—	14 500

1) Laurent Picard n'est plus administrateur depuis le 21 juin 2006.

Détention obligatoire d'actions par les administrateurs

Le conseil d'administration a établi que chaque administrateur de la compagnie devrait détenir un nombre minimum d'actions de la compagnie dont la valeur est l'équivalent de quatre ans de rémunération des administrateurs. Le minimum doit être atteint dans les cinq années qui suivent la première année d'élection au conseil d'administration.

Pour faciliter l'acquisition du nombre minimum d'actions, le conseil d'administration a établi un régime d'unités d'actions à achat différé en avril 2004 à l'intention des administrateurs externes de la compagnie. Le régime d'unités d'actions à achat différé permet aux administrateurs externes de différer la réception de leur rémunération d'administrateur jusqu'à l'échéance de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent. Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2006, cinq des six

administrateurs externes de la compagnie ont choisi d'accepter la totalité de leur rémunération à titre d'administrateur en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, ce qui a eu pour effet de différer la réception de leur rémunération d'administrateur jusqu'au moment de l'échéance de leur mandat ou de leur démission, alignant par conséquent leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les unités d'actions à achat différé gagnées au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2006 étaient les suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'unités d'actions à achat différé</u>
Maurice Tousson	1 900
Harold "Sonny" Gordon	1 623
Dian Cohen	1 277
Alain Benedetti	1 411
Robert P. Baird, Jr.	1 031
Total.....	<u>7 242</u>

Sommaire des réunions tenues par le conseil d'administration et les comités

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois l'an, avant la publication des états financiers trimestriels, en plus de tenir d'autres réunions au besoin. Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2006, le conseil d'administration s'est réuni un total de six fois avec une fiche de présences des administrateurs de 93 %. En outre, les administrateurs indépendants se sont réunis sans les membres de la direction ou les autres administrateurs au moins une fois chaque trimestre. En 2006, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se sont réunis neuf fois au total. La fiche de présence des membres des comités à ces réunions atteignait 100 %. La compagnie n'a pas mis sur pied de comité de direction.

Sommaire des présences des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2006 :

<u>Administrateur</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>
Martin Schwartz ¹⁾	6/6	s.o.
Jeff Segel ¹⁾	5/6	s.o.
Alan Schwartz ¹⁾	6/6	s.o.
Jeffrey Schwartz ¹⁾	6/6	s.o.
Maurice Tousson	6/6	9/9
Harold «Sonny» Gordon	6/6	9/9
Dian Cohen	5/6	5/5
Alain Benedetti	6/6	4/4
Robert P. Baird, Jr. ¹⁾	5/6	s.o.
Laurent Picard ¹⁾²⁾	2/3	s.o.

1) N'a pas siégé à un comité du conseil d'administration en 2006.

2) N'est plus administrateur depuis le 21 juin 2006.

3. Nomination des vérificateurs

Sauf lorsque l'autorisation de voter en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs est retirée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs de la compagnie depuis le 23 mars 2005.

Rémunération versée aux vérificateurs de la compagnie

Le tableau suivant indique toute la rémunération versée aux divers vérificateurs de la compagnie pour les exercices terminés les 30 décembre 2006 et 2005 :

	Exercice terminé le 30 décembre	
	2006	2005
	(en dollars américains)	
Services de vérification.....	2 120 080	\$ 1 272 750
Services de vérification connexes.....	26 900	61 600
Services fiscaux	4 500	7 250
Services de non-vérification	s.o.	s.o.
TOTAL	2 151 480	\$ 1 341 600

Le comité de vérification s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification permet néanmoins aux vérificateurs de conserver leur indépendance. Le comité de vérification a adopté une politique qui empêche la compagnie de retenir les services de vérificateurs pour des services de non-vérification de catégories «interdites» et qui exigent l'approbation préalable du comité de vérification pour d'autres catégories de services de non-vérification autorisées, comme le prescrit le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, assisteront à l'assemblée, y auront l'occasion de s'adresser à l'assemblée s'ils le souhaitent et pourront répondre aux questions des actionnaires.

4. Modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2004 et au régime d'options d'achat d'actions de 1998

Le conseil d'administration a approuvé les modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2004 (le «Régime de 2004») et au régime d'options d'achat d'actions de 1998 (le «Régime de 1998») de la compagnie et recommande aux actionnaires d'approuver ces modifications afin, notamment, de :

- 1) proroger de dix jours supplémentaires après la fin de la période d'interdiction d'opération le délai de levée pour les initiés dont le délai de levée serait par ailleurs expiré pendant la période d'interdiction d'opérations ou peu après par la suite; et
- 2) prévoir des dispositions précises régissant les modifications apportées au Régime de 2004 et au Régime de 1998 précisant quand l'approbation des actionnaires est nécessaire.

Le texte des modifications proposées a été préalablement autorisé par la Bourse de Toronto. Le texte de la résolution proposée devant être adoptée figure en annexe «A» des présentes. Le texte des dispositions modifiées du Régime de 2004 et du Régime de 1998 figure en annexe «B» et annexe «C», respectivement, des présentes. **Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur des modifications proposées au Régime de 2004 et au Régime de 1998.**

Prolongation des délais de levée

Comme le prescrit la politique en matière d'opérations sur titres des initiés de la compagnie, les options ne peuvent être levées par les initiés pendant les périodes d'interdiction d'opérations, ce qui peut poser des problèmes lorsqu'une option expire pendant un délai d'interdiction d'opérations sur titres. Les politiques de la Bourse de Toronto permettent la modification des régimes d'options d'achat d'actions afin de proroger de dix jours ouvrables après le délai d'interdiction d'opérations sur titres de l'émetteur le délai de levée. Les modifications proposées au Régime de 2004 et au Régime de 1998 ajoutent un nouvel article à chacun des régimes aux termes duquel, si la date à laquelle une option expire tombe pendant un «délai d'interdiction d'opérations» ou dans les dix jours ouvrables qui suivent le dernier jour du délai d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option sera le dernier jour de ce délai de dix jours ouvrables.

Nouvelle formule de modification

Bon nombre de régime d'options d'achat, dont celui de la compagnie, comporte une formule de modification abrégée qui prévoit que le régime peut être modifié par approbation du conseil d'administration et moyennant les approbations

réglementaires applicables. Une des politiques de la Bourse de Toronto prévoit quand l'approbation des actionnaires est nécessaire pour les modifications aux régimes. La Bourse de Toronto a informé les émetteurs qu'elle révisera sa politique en vigueur et invite les émetteurs à adopter des dispositions de modifications plus détaillées conçues pour distinguer les modifications au régime nécessitant l'approbation des actionnaires de celles qui ne le nécessitent pas. La formule de modification projetée respecte les exigences de la Bourse de Toronto.

Selon la formule de modification proposée, la compagnie peut modifier le Régime de 2004 et le Régime de 1998, ou toute partie du régime ou une option en circulation, conformément à la législation applicable, sans obtenir l'approbation des actionnaires. Toutefois, les modifications des dispositions du Régime de 2004 ou du Régime de 1998, ou toute partie de celui-ci ou de toute option en circulation, seront assujetties à l'approbation réglementaire exigée ou à l'approbation des actionnaires. En outre, dans la mesure où une modification pourrait gravement préjudicier les droits d'un porteur d'options en vertu d'une option déjà accordée, le consentement ou le consentement réputé du porteur d'options doit être exigé pour procéder à cette modification. Les modifications au Régime de 2004 et au Régime de 1998 prévoient expressément que l'approbation des actionnaires est nécessaire pour des modifications consistant en : (i) des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises en vertu du régime, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à un pourcentage maximum fixe; (ii) des modifications au Régime de 2004 ou au Régime de 1998 qui prolonge la durée de l'interdiction d'opérations; (iii) des modifications qui réduisent le prix de levée ou le prix d'achat d'une option détenue par un initié; (iv) des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un initié au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du Régime de 2004 ou du Régime de 1998; et (v) des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).

En d'autres termes, exception faite de ces cinq éléments prescrits, toute autre modification peut être apportée par le conseil d'administration sans l'approbation des actionnaires. Ces modifications peuvent, par exemple, porter, notamment, les suivants : a) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions, à corriger ou à expliciter une disposition du Régime de 2004 ou du Régime de 1998 qui serait en contradiction avec d'autres dispositions du Régime de 2004 ou du Régime de 1998; b) des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto); c) des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables; d) des modifications relatives à l'administration du Régime de 2004 ou du Régime de 1998; e) des modifications aux dispositions sur la dévolution du Régime de 2004, du Régime de 1998 ou de toute option; f) des modifications ayant pour effet de réduire le prix de levée ou le prix d'achat d'une option détenue par un bénéficiaire de l'option qui n'est pas un initié de la compagnie; g) des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du Régime de 2004, du Régime de 1998 ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; h) des modifications aux dispositions sur la résiliation du Régime de 2004 ou du Régime de 1998 ou d'une option autre qu'une option détenue par un initié dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale; i) l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B en vertu du Régime de 2004 ou du Régime de 1998 par certaines ou toutes les catégories de bénéficiaires d'options en vertu du régime, et la modification ultérieure de ces dispositions; j) l'ajout ou la modification d'une possibilité de levée d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions à droit de vote subalterne, catégorie B; k) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le Régime de 2004 ou le Régime de 1998; et l) toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables.

Autres modifications

L'alinéa 4.4 (a) et l'alinéa 6.3(b) du Régime de 2004 et du Régime de 1998, respectivement, feront également l'objet de modifications d'ordre administratif afin qu'ils respectent la terminologie employée dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto.

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport du comité de vérification

Composé de trois administrateurs indépendants (Alain Benedetti, Harold « Sonny » Gordon et Maurice Tousson), le comité de vérification est chargé de surveiller le traitement de l'information financière et la qualité de l'information financière.

Au début de 2006, le comité de vérification a étudié et mis sa charte à jour. Début 2007, la charte a été revue en profondeur par le comité de vérification en regard des nouvelles normes imposées aux comités de vérification et les nouvelles pratiques exemplaires canadiennes et américaines. Un exemplaire de la charte figure en annexe «E» de la présente circulaire. Pour de plus amples renseignements sur le comité de vérification de la compagnie, voir la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » dans la notice annuelle de renouvellement datée du 30 mars 2007.

Dans l'exercice de son mandat, en 2006, le comité de vérification a effectué les travaux suivants :

Présentation de l'information financière

- étudier, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, avant leur publication, les états financiers consolidés annuels, les notes y afférentes et le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion, la notice annuelle et la présente circulaire de procuration de la direction. Cette étude comprenait notamment un entretien avec les vérificateurs externes en ce qui a trait aux questions qui doivent être divulguées aux termes des principes comptables généralement reconnus et des questions portant sur les lignes directrices et les normes de vérification professionnelles au Canada et aux États-Unis, y compris l'indépendance des vérificateurs;
- étudier et approuver la mise en œuvre de nouvelles conventions comptables; et
- recevoir les renseignements fournis par écrit par les vérificateurs externes recommandés par l'Institut canadien des comptables agréés et le *Independence Standards Board* des États-Unis.

Le chef de la direction et le chef de la direction financière de la compagnie atteste actuellement l'information figurant dans les états financiers consolidés et les communications importantes connexes exigés par la Loi Sarbanes-Oxley.

Selon cette information, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration que les états financiers consolidés vérifiés, les notes y afférentes et le rapport de gestion soient inclus dans le rapport annuel présenté aux actionnaires.

Vérificateurs externes :

- étudier le rendement et les qualifications des vérificateurs externes;
- étudier l'indépendance des vérificateurs externes, en fonction des renseignements communiqués par les vérificateurs au sujet de leurs relations avec la compagnie et de la rémunération, et établir si les vérificateurs sont indépendants;
- approuver la rémunération payable aux vérificateurs externes;
- étudier la portée générale et les plans annuels de vérification avec les vérificateurs externes et la direction;
- rencontrer en séance privée les représentants des vérificateurs externes afin de discuter de l'étendue de leur mission, de leur relation avec la direction et les vérificateurs internes et d'autres questions que les vérificateurs externes souhaitent soulever devant le comité de vérification; et

Vérificateur interne :

- étudier le mandat, l'indépendance, les qualifications, les ressources et le plan de mission annuelle du service de vérification interne;
- étudier les résultats des vérifications effectuées; et
- se réunir dans le cadre de séances privées avec le directeur, Vérification interne.

Gestion des risques, respect des règlements et autres questions :

- établir un processus d'examen et approuver les services devant être fournis par les vérificateurs externes, notamment le recours aux services d'autres conseillers comptables et fiscaux pour les charger de missions qui ne sont pas exécutés par les vérificateurs externes;
- aider à l'établissement du comité de divulgation, composé de certains membres de la direction de la compagnie, dont l'objet est de veiller à ce que toutes les communications faites par la compagnie à ses porteurs de titres ou au milieu de la finance sont exactes et complètes et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants, et à ce que elles soient faites en temps utile, comme l'exige les lois et règlements applicables et les exigences de la bourse visée;
- étudier les rapports provenant des vérificateurs externes et du vérificateur interne portant sur le caractère adéquat des pratiques de gestion de risques de la compagnie, de même que les réponses de la direction;
- étudier le rendement financier des régimes de retraite de la compagnie;
- étudier et approuver toutes les opérations avec des personnes liées entreprises par la compagnie;
- maintenir dans le cadre de la politique de dénonciation de la compagnie, une procédure pour le traitement des plaintes concernant les questions de comptabilité ou de vérification, par laquelle ces questions peuvent être soumises de manière confidentielle au comité de vérification; et
- étudier une politique de présentation de l'information financière spécifique au groupe de la haute direction financière de la compagnie.

Le comité de vérification s'est réuni régulièrement avec les vérificateurs externes, le directeur, Vérification interne, le chef de la direction financière, le vice-président, Finances et d'autres membres de la direction. En outre, le comité de vérification s'est réuni sans les membres de la direction à chaque réunion du comité.

Le comité de vérification a également analysé son mandat et son rendement. Le comité de vérification juge que son mandat est adéquat et qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2006.

Signé :

Alain Benedetti (président)

Harold « Sonny » Gordon, c.r.

Maurice Tousson

2. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Composé de trois administrateurs indépendants (Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen), le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a pour mandat d'élaborer une marche à suivre pour la compagnie en ce qui a trait aux questions de régie d'entreprise et d'étudier ces types de questions et faire des recommandations au conseil à cet égard. En outre, le comité a la charge généralement de faire des recommandations au conseil d'administration concernant toutes les questions relatives à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, du président du conseil, des dirigeants et employés de la compagnie.

Dans l'exercice de son mandat, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a effectué les travaux suivants :

- étudier la taille et la composition du conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reflète une diversité d'expérience et que sa taille est adéquate pour prendre des décisions et doter ses comités de manière efficace;
- recommander au conseil d'administration des candidats à l'élection des administrateurs lors de l'assemblée;
- veiller à ce que la structure, la composition et le mandat de chacun des comités du conseil d'administration soient appropriés;

- étudier la rémunération versée aux administrateurs de manière à s'assurer qu'elle soit concurrentielle et qu'elle fasse correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires;
- superviser les lignes directrices en matière de régie d'entreprise du conseil d'administration;
- analyser le rendement du chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs pour 2006 et recommander au conseil d'administration leur salaire annuel, leur rémunération incitative et les octrois d'options;
- établir des échelles de rendement et des cibles financières pour le chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs;
- étudier le calcul des paiements de rémunération incitative pour 2006 pour les dirigeants et employés et recommander ces montants au conseil d'administration;
- approuver les échelons de rémunération incitative et les versements cibles en 2006 pour les dirigeants et certains employés clés; et
- étudier et recommander la nomination de dirigeants.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a également analysé son mandat et son rendement et juge qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2006.

Par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil d'administration étudie, évalue et modifie ses normes de régie d'entreprise. Le conseil d'administration juge que le programme de régie d'entreprise de la compagnie respecte les lignes directrices énoncées dans l'Instruction générale 58-101 relative à la gouvernance et dans le règlement 58-201 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. La divulgation des pratiques de la compagnie en matière de régie d'entreprise exigée par l'Instruction générale 58-101 relative à la gouvernance, figure en détails à l'annexe «D» de la présente circulaire de procuration de la direction.

Stratégies de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la compagnie s'appuie sur la stratégie de la compagnie qui consiste à rémunérer au rendement et il est destiné :

- à faire correspondre les intérêts immédiats et à long terme de l'équipe de haute direction avec les intérêts annuels et à long terme des actionnaires;
- à intéresser des dirigeants très compétents à entrer à son service et à retenir leurs services; et
- à motiver l'équipe de direction en définissant et récompensant leur rendement dans le but d'atteindre l'équilibre entre les buts de la compagnie dans son ensemble et ceux des divisions de l'entreprise.

Le salaire de base, les incitatifs annuels, incitatifs à long terme, les avantages sociaux et les autres récompenses s'inscrivent dans cette stratégie d'ensemble.

La compagnie recueille et compile des données sur la rémunération concurrentielle tirées d'études externes puisant auprès d'organismes canadiens et américains de taille et de nature comparables à qui elle fait concurrence pour le recrutement de dirigeants de talent.

Composantes du programme

Salaire de base. Le salaire de base pour chaque dirigeant est révisé chaque année afin d'assurer que soit pris en compte à la fois la conjoncture économique, les responsabilités de la personne, le caractère unique de ses compétences et ses capacités et son niveau de son rendement, de même que les ressources fiscales de la compagnie.

Mesures incitatives annuelles. Les mesures incitatives annuelles sont examinées chaque année et s'articulent autour des stratégies d'entreprise et des cibles de rendement prévues pour l'exercice. Elles se fondent sur des mesures qui tiennent compte à la fois des buts financiers et opérationnels de la compagnie dans son ensemble et de ceux des unités d'entreprise. Ces mesures de rendement consistent à établir si des cibles de revenus précises ainsi que des objectifs de cours des titres précis ont été atteints. À la fin de l'exercice, la compagnie compare ses résultats réels à l'aune de chacun des objectifs de rendement et calcul la rémunération incitative gagnée.

Mesures incitatives à long terme. La compagnie a recours à un régime d'options d'achat d'actions pour aligner les intérêts à long terme des membres de la direction et certains employés ayant de l'ancienneté avec ceux de ses actionnaires. Les options acquises après une période de un an et les porteurs d'options sont habilités à exercer 25 % du total du nombre d'options détenues après chaque année successive. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise estime que cette mesure incitative à long terme aide les membres de la direction de la compagnie et d'autres membres de la haute direction à miser sur la croissance à long terme.

Évaluation et rémunération du membre de la direction. Le salaire de base, les mesures incitatives annuelles et les mesures incitatives à long terme pour le chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs sont révisés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui présente ses recommandations au conseil d'administration afin que celui-ci donne son approbation.

Le salaire de base du chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs a été fixé à 800 000 \$ pour 2006, suivant les niveaux de rendement et les données du marché provenant d'études externes portant sur des fonctions comparables effectuées auprès d'un groupe de sociétés comparables à la compagnie. De plus, une rémunération incitative annuelle de 777 241 \$ a été payée à chacun en fonction des cibles de revenus et des objectifs de cours des titres de la compagnie.

Signé :

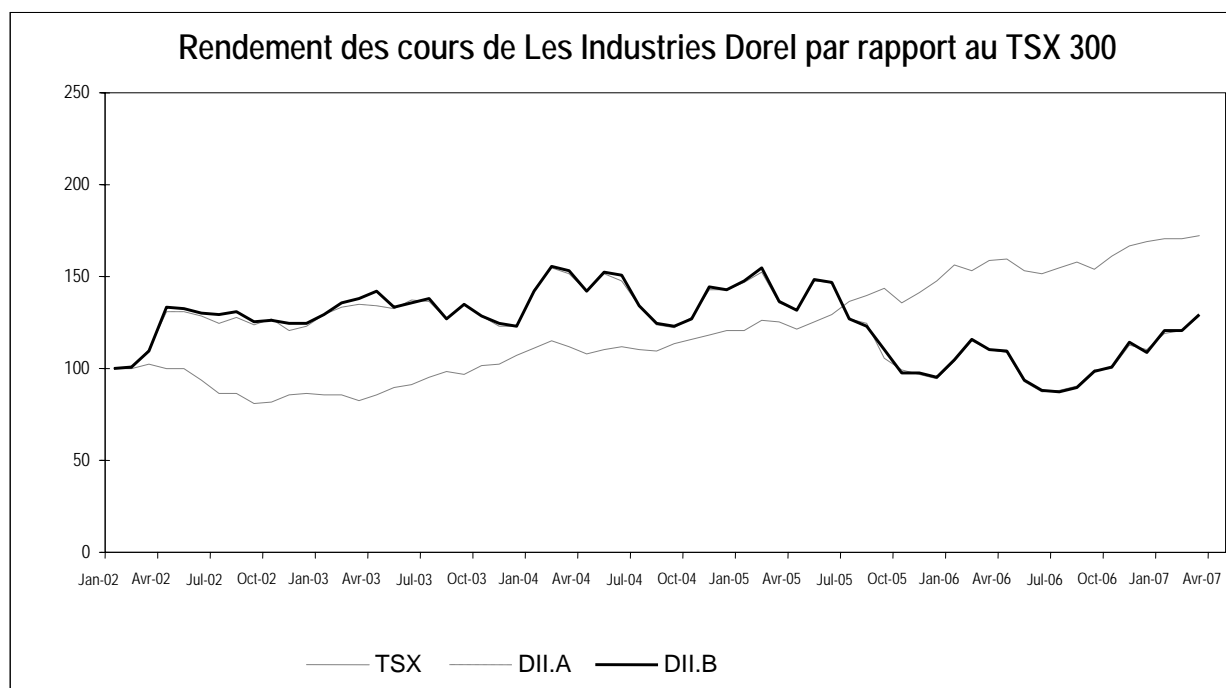
Harold « Sonny » Gordon, c.r. (président)

Maurice Tousson

Dian Cohen

RENDEMENT COMPARATIF DES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, respectivement, effectué le 1^{er} janvier 2002 avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P / TSX, pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 mars 2007.



RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente le total de la rémunération annuelle versée pour les services rendus, à tous les égards, à la compagnie et à ses filiales au cours des exercices terminés les 30 décembre 2006, 2005 et 2004, au président et chef de la direction, au vice-président directeur et au chef de la direction financière et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (collectivement les «hauts dirigeants désignés»).

Tableau de la rémunération

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
		Salaire \$	Prime \$	Autre rémunération ¹⁾ \$	Octrois		Décaissement	
					Nombre d'options octroyées	Octroi de titres restreints	Décaissement au titre de RILT	
Martin Schwartz Président et chef de la direction	2006	800 000	777 241	99 647	—	—	—	—
	2005	750 000	525 000	48 994	—	—	—	—
	2004	750 000	900 000	—	75 000	—	—	—
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing	2006	800 000	777 241	80 187	—	—	—	—
	2005	750 000	525 000	17 469	—	—	—	—
	2004	750 000	900 000	—	75 000	—	—	—
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation	2006	800 000	777 241	143 257	—	—	—	—
	2005	750 000	525 000	70 800	—	—	—	—
	2004	755 000	900 000	—	75 000	—	—	—
Jeffrey Schwartz Vice-président directeur et chef de la direction financière	2006	800 000	777 241	86 804	—	—	—	—
	2005	750 000	525 000	50 728	—	—	—	—
	2004	750 000	900 000	—	75 000	—	—	—
Camillo Lisio ²⁾ Vice-président et chef de l'exploitation	2006	541 667	527 313	—	—	—	—	—
	2005	448 667	313 394	—	—	—	—	—
	2004	163 461	178 321	—	100 000	—	—	—

1) Les avantages accessoires et les autres avantages personnels ne sont déclarés que s'ils s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou dix pour cent du total du salaire annuel et des primes du haut dirigeant désigné, soit le moins élevé des deux. Pour 2005, les sommes indiquées représentent des avantages imposables pour des dépenses de déplacement. Pour 2006, les montants représentent des avantages imposables pour des dépenses de déplacement, plus une allocation de 50 000 \$ imposable pour compenser les hauts dirigeants désignés pour d'autres dépenses engagées.

2) M. Lisio a été nommé vice-président et chef de l'exploitation de la compagnie le 24 août 2004.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

En mars 1998, le conseil d'administration de la compagnie a établi le Régime de 1998 à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et filiales de la compagnie. Le Régime de 1998 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le 28 mai 1998. En janvier 2001, le conseil d'administration a modifié le Régime de 1998, portant le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 3 000 000. La modification a été ratifiée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 31 mai 2001.

En avril 2004, le conseil d'administration de la compagnie a établi le Régime de 2004. Le Régime de 2004 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2004. Un maximum de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent être émises en vertu du Régime de 2004. Depuis le 18 mai 2005, toutes les options émises par la compagnie ont été émises dans le cadre du Régime de 2004.

Parmi les objectifs du Régime de 1998 et du Régime de 2004 figurent celui de procurer aux administrateurs, dirigeants et employés de la compagnie et de ses filiales un intérêt grâce à l'octroi d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie. Les régimes ont également pour objet d'accroître l'intérêt des administrateurs, dirigeants et employés qui sont chargés au premier chef de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la compagnie en sa santé, d'inciter les administrateurs, dirigeants et employés à demeurer au service de la compagnie et de doter la compagnie d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service.

Sur les 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B initialement réservées aux fins d'émission en vertu du Régime de 2004, 1 198 500 étaient disponibles aux fins d'émission au 20 avril 2007. Les options octroyées par la compagnie à l'avenir le seront en vertu du Régime de 2004.

Le Régime de 2004 prévoit également certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux «initiés» de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime de 2004, aucune option ne peut être octroyée si l'octroi a, à tout moment donné, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, notamment le Régime de 1998, l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des «initiés» excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des «initiés» au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation; ou
- c) l'émission à un «initié» et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

En vertu du Régime de 2004, le prix de levée par action des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours vendeur de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être levée est de dix ans à compter de la date de l'octroi. Nulle option ne peut être levée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être levée, en totalité ou en partie, par tranches de 25 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par l'option, au cours des deuxième, troisième, quatrième puis cinquième années suivant l'octroi.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques du Régime de 2004, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) les options octroyées en vertu du Régime de 2004 ne peuvent être cédées, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions du domicile du défunt porteur d'options;
- b) le nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservée en vue de leur éventuelle émission à l'un quelconque des porteurs d'options, que ce soit en vertu du Régime de 2004 ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, d'options pour services rendus ou régime d'achat d'actions de la compagnie (le cas échéant) ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires de la compagnie émises et en circulation;
- c) sauf décision contraire du conseil d'administration au moment de l'octroi, toutes les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime de 2004 sont acquises immédiatement;
- d) si le porteur d'options est congédié par la compagnie pour un motif sérieux, toute option qui n'aura pas été levée avant la date du congédiement est éteinte immédiatement et devient nulle;
- e) si le porteur d'options décède alors qu'il est au service de la société ou alors qu'il en est un administrateur, ou si l'emploi, le poste ou la charge du porteur d'options auprès de la compagnie prend fin autrement qu'en raison du décès ou du congédiement justifié, toute option non levée ou partie de celle-ci non levée détenue par le porteur d'options peut être levée par la personne à qui l'option est transmise par testament ou en vertu des lois sur les successions ou par le porteur d'options, selon le cas, mais uniquement à l'égard du nombre d'options que le porteur d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès, de la cessation de son emploi, de son poste ou de sa charge, selon le cas, dans les 30 jours qui suivent cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, soit le premier des deux événements à se produire;
- f) le Régime de 2004 ne prévoit pas d'aide financière de la compagnie aux porteurs d'options;

- g) sous réserve de l'approbation réglementaire, le conseil d'administration peut modifier le Régime de 2004 à tout moment, à la condition que cette modification n'ait pas d'incidence défavorable sur des options déjà octroyées en vertu du régime sans le consentement du porteur de l'option; et
- h) si la compagnie projette de fusionner ou de se regrouper avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la compagnie), ou de procéder à sa liquidation ou sa dissolution, ou si une offre d'achat d'actions est présentée à tous les actionnaires de la compagnie, la compagnie a le droit, moyennant un préavis écrit, de permettre la levée de toutes les options en circulation en vertu du Régime de 2004 dans le délai de 20 jours qui suit la date de cet avis et de décider qu'une fois le délai de 20 jours expiré, toutes les options sont éteintes et deviennent nulles.

Au 20 avril 2007, depuis l'établissement du Régime de 2004, aucune action ordinaire n'a été émise par suite de la levée d'options, si bien que 3 000 000 d'actions ordinaires sont disponibles en vue de leur éventuelle émission en vertu du Régime de 2004, ce qui représente 10,4 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation. Au 20 avril 2007, 1 801 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B étaient visées par des options en circulation, ce qui représente 6,2 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation, laissant 1 198 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B disponibles pour des octrois futurs d'options d'achat d'actions, ce qui représente 4,1 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques du Régime de 1998, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) les options octroyées en vertu du Régime de 1998 ne peuvent être cédées, sauf par testament ou en vertu des lois sur les successions du domicile du défunt du porteur d'option;
- b) le nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservées à des fins d'émission à un quelconque porteur d'options, que ce soit en vertu du Régime de 1998 ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, options pour services rendus ou régime d'achat d'actions de la compagnie (le cas échéant), ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires de la compagnie émises et en circulation;
- c) sauf décision contraire du conseil d'administration au moment de l'octroi, toutes les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime de 1998 ne peuvent être levées pendant la première année qui suit la date d'octroi. Par la suite, l'option peut être levée en totalité ou en partie à l'égard d'une tranche de vingt-cinq percent (25 %) des actions visées par l'option au cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième années qui suit son octroi;
- d) si le porteur d'option est congédié par la compagnie pour un motif sérieux, toute option non levée avant la date du congédiement est éteinte et devient nulle;
- e) si le porteur d'options décède alors qu'il est au service de la société ou qu'il en est un administrateur, ou si l'emploi, le poste ou la charge du porteur d'options auprès de la compagnie prend fin autrement qu'en raison de son décès ou de son congédiement justifié, toute option non levée ou partie de celle-ci non levée détenue par le porteur d'options peut être levée par la personne à qui l'option est transmise par testament ou en vertu des lois sur les successions, ou par le porteur d'options, selon le cas, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions que le porteur d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès, de la cessation de son emploi, de son poste ou de sa charge, selon le cas dans le délai de 30 jours qui suit cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à se produire;
- f) le Régime de 1998 ne prévoit pas d'aide financière par la compagnie aux porteurs d'options;
- g) sous réserve de l'approbation réglementaire, le conseil d'administration peut modifier le Régime de 1998 à tout moment, dans la mesure où cette modification n'a pas d'incidence défavorable sur les options déjà octroyées en vertu du régime sans le consentement du porteur d'options; et
- h) si la compagnie projette de fusionner ou de se regrouper avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la compagnie), ou procède à sa liquidation ou sa dissolution, ou si une offre d'achat d'actions est présentée à tous les actionnaires de la compagnie, la compagnie a le droit, moyennant un préavis écrit, de permettre la levée de toutes les options en circulation en vertu du Régime de 1998 dans le délai de

20 jours qui suit la date de cet avis et de décider qu'une fois le délai de 20 jours expiré, toutes les options sont éteintes et deviennent nulles.

Le Régime de 1998 prévoit également certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux «initiés» de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime de 1998, aucune option ne peut être octroyée si l'octroi a, à tout moment donné, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, notamment le Régime de 2004, l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des «initiés» excède 10 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des «initiés» au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation; ou
- c) l'émission à un «initié» et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

En vertu du Régime de 1998, le prix de levée par action des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours vendeur de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être levée est de dix ans à compter de la date de l'octroi. Nulle option ne peut être levée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être levée, en totalité ou en partie, par tranches de 25 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par l'option, au cours des deuxième, troisième, quatrième puis cinquième années suivant l'octroi.

Au 20 avril 2007, depuis l'établissement du Régime de 1998, un total de 2 171 500 actions ordinaires ont été émises par suite de la levée d'options. En outre, un total de 323 750 options disponibles en vertu du Régime de 1998 ont été annulées, si bien que 504 750 actions ordinaires étaient disponibles en vue de leur éventuelle émission dans le cadre du Régime de 1998, ce qui représente 1,7 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation. Au 20 avril 2007, la totalité des 504 750 options disponibles avaient été émises, ne laissant aucune action à droit de vote subalterne, catégorie B pour des octrois futurs d'options d'achat d'actions.

Aucune option n'a été octroyée aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2006.

Options levées au cours du dernier exercice et valeurs des options en fin d'exercice

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la levée d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2006 par chacun des hauts dirigeants désignés et le nombre et la valeur des options détenues par les hauts dirigeants désignés à la fin de l'exercice.

Nom	Actions acquises au moment de la levée	Valeur réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice pouvant être levées / ne pouvant être levées	Valeurs des options en jeu non levées en fin d'exercice (\$) ¹⁾ pouvant être levées / ne pouvant être levées
Martin Schwartz	—	—	137 500 / 37 500	— / —
Jeff Segel	—	—	137 500 / 37 500	— / —
Alan Schwartz	—	—	137 500 / 37 500	— / —
Jeffrey Schwartz	—	—	137 500 / 37 500	— / —
Camillo Lisio	—	—	50 000 / 50 000	— / —

1) La valeur des options en jeu non levées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2006 (31,54 \$), dont est retranché le prix de levée des options. Les options détenues par les hauts dirigeants désignés au 30 décembre 2006 pouvant être exercées n'avaient aucune valeur.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau qui suit donne certains détails en date du 30 décembre 2006, soit la fin du dernier exercice de la compagnie, en ce qui a trait aux régimes de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la compagnie est autorisé.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (\$ US) (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation future (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	1 364 000	30,73 \$	2 683 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires	néant	néant	néant

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées en vertu du Régime de 1998 et du Régime de 2004. Voir «Rémunération des dirigeants – Options octroyées au cours du dernier exercice terminé» pour une description des éléments importants du Régime de 1998 et du Régime de 2004.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Loi Sarbanes-Oxley interdit aux sociétés ouvertes, comme la compagnie, dont les titres sont inscrits à une bourse des États-Unis ou au NASDAQ, de faire des prêts ou par ailleurs de prolonger la durée de prêts ou de conclure des ententes de crédit avec les administrateurs et les hauts dirigeants sauf dans certaines circonstances restreintes. Les prêts et autres ententes qui existaient en date du 30 juillet 2002 peuvent être maintenus en vigueur, mais ils ne peuvent être prolongés ou modifiés de façon importante. En date du 30 décembre 2006, la compagnie n'a aucun prêt en cours à l'égard de ses administrateurs ou des hauts dirigeants.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La compagnie a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, dont la limite totale de garantie s'élève à environ 15 millions de dollars américains pour chaque année de police et pour tous les administrateurs et dirigeants de la compagnie et de ses filiales. En 2006, les frais de cette garantie se sont établis à environ 295 000 \$US et ont été payés par la compagnie.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la compagnie s'efforce de maintenir des normes très élevées de régie d'entreprise. Le conseil d'administration a mis en œuvre et maintenu les politiques suivantes :

- tenir des réunions périodiques des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants;
- s'assurer que l'administrateur en chef de la compagnie soit indépendant de la direction;
- tous les membres des deux comités du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants;
- une politique de communication formelle existe à l'égard de tous les initiés avec un accès aux renseignements confidentiels relatifs à la compagnie, assurant une communication exacte et en temps opportun;
- une politique en matière d'information financière qui est respectée par tout le personnel;
- des procédures de dénonciation et de «déclaration de faits» doivent être suivies par l'ensemble de la compagnie;

- une politique en matière de services de consultation administrée par le comité de vérification, y compris l'exclusion de services de non-vérification spécifiques qui ne peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la compagnie;
- le respect de restrictions sur les opérations et de périodes d'interdiction d'opérations en ce qui a trait aux opérations sur les actions de la compagnie est exigé de la part de tous les employés et administrateurs;
- un code de déontologie officiel qui établit une norme de comportement éthique élevée pour la direction, les employés et les administrateurs doit être signé chaque année;
- veiller à ce que le régime d'options d'achat d'actions de la compagnie limite le nombre d'options en circulation à tout moment donné à moins de 10 % du nombre des actions de la compagnie émises et en circulation; et
- limiter les options détenues par un initié à moins de 5 % des actions de la compagnie émises et en circulation.

Pratiques en matière de régie d'entreprise

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2005, énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Une description complète de la marche à suivre par la compagnie en matière de régie d'entreprise, en regard de chacune des lignes directrices, figure en annexe «D» de la présente circulaire de procuration de la direction intitulée «Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise». Cet énoncé des pratiques a été approuvé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et par le conseil d'administration. Les chartes respectives du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figurent en annexe E de la présente circulaire de procuration de la direction.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la compagnie peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com. L'information financière concernant la compagnie sont fournis dans les états financiers consolidés comparatifs de la compagnie et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 décembre 2006. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers consolidés comparatifs annuels et du rapport de gestion en adressant sa demande à la compagnie au 1255, avenue Greene, bureau 300, Westmount (Québec) H3Z 2A4, ou en composant le (514) 934-3034 ou en faisant parvenir sa demande par télécopieur au (514) 934-9379 ou par courrier électronique au info@dorel.com.

Il est également possible d'obtenir des renseignements concernant la compagnie en visitant le site Web : www.dorel.com.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune «personne informée» de la compagnie, soit : a) les administrateurs et hauts dirigeants de la compagnie; b) quiconque est propriétaire véritable, directement ou indirectement ou exerce une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote en circulation de la compagnie; c) tout administrateur ou haut dirigeant d'une personne mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus; ou d) toute personne ayant des liens ou membre du groupe de toute «personne informée» de la compagnie, qui a un intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le 31 décembre 2005 ou dans des opérations projetées qui ont eu ou qui auraient des conséquences importantes pour la compagnie.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas

connaissance sont dûment soumises à l'assemblée, la procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration de la direction.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 20 avril 2007.

Le vice-président directeur, chef de la direction financière et secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, reading "Jeffrey Schwartz".

Jeffrey Schwartz

ANNEXE «A»

RÉSOLUTION PROPOSÉE VISANT À APPROUVER LA MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004 ET AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 1998

ATTENDU que le conseil d'administration de la compagnie a recommandé aux actionnaires d'approuver certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2004 (le « Régime de 2004 ») et au régime d'options d'achat d'actions de 1998 (le « Régime de 1998 ») de la compagnie afin, notamment, de prolonger le délai de levée pour les initiés à qui il est interdit de lever leurs options en raison d'un délai d'interdiction d'opérations sur titres et d'adopter une nouvelle formule de modification du Régime de 2004 et du Régime de 1998.

Il est résolu ce qui suit :

1. Les modifications au Régime de 2004 et au Régime de 1998 visant à :
 - a. proroger de dix jours ouvrables après le délai d'interdiction d'opérations sur titres le délai de levée pour les initiés dont le délai de levée aurait par ailleurs expiré pendant le délai d'interdiction d'opérations sur titres; et
 - b. prévoir des dispositions expresses régissant les modifications au Régime de 2004 et au Régime de 1998, précisant quand l'approbation des actionnaires est requise;telles que décrites dans la circulaire de procurations de la direction datée du 20 avril 2007, sont par les présentes approuvées.
2. Les administrateurs ou dirigeants de la compagnie sont respectivement autorisés par les présentes, au nom de la compagnie, à accomplir les actes et à signer et livrer tous les documents qu'ils jugent, selon leur seule appréciation, nécessaires ou utiles pour donner suite et plein effet à l'objet de la présente résolution.

ANNEXE «B»

TEXTE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004

ARTICLE 6 - CONDITIONS RÉGISSANT LES OPTIONS

6.1 Chaque option sera assujettie aux conditions suivantes :

[...]

6.1.2. Durée de l'option

Sous réserve des dispositions du régime, la période maximale durant laquelle une option peut être levée est de dix (10) années après la date d'octroi de l'option. Toutefois, si une option expire pendant une période au cours de laquelle la compagnie, conformément à ses politiques, interdit au bénéficiaire de l'option de négocier des actions ordinaires (« interdiction d'opérations »), ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'expiration de l'interdiction d'opération, la durée de l'option est d'office prolongée de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de l'interdiction d'opération (« prolongation de l'interdiction d'opérations »).

[...]

ARTICLE 8 - MODIFICATION AU RÉGIME ET RÉSILIATION

8.1 Sous réserve des exceptions prévues ci-après, le conseil d'administration peut en tout temps modifier, suspendre ou résilier le présent régime, en totalité ou en partie, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivantes au régime sans demander l'approbation des actionnaires :

- a) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions, à corriger ou à expliciter une disposition du régime qui serait en contradiction avec d'autres dispositions;
- b) des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
- c) des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
- d) des modifications relatives à l'administration du régime;
- e) des modifications aux dispositions sur la dévolution du régime ou de toute option;
- f) des modifications ayant pour effet de réduire le prix de levée ou le prix d'achat d'une options détenue par un bénéficiaire de l'option qui n'est pas un initié de la compagnie;
- g) des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du régime ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- h) des modifications aux dispositions sur la résiliation du régime ou d'une option autre qu'une option détenue par un initié dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale;
- i) l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions en vertu du régime par certaines ou toutes les catégories de bénéficiaires d'options en vertu du régime, et la modification ultérieure de ces dispositions;

- j) l'ajout ou la modification d'une possibilité de levée d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions;
- k) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime; et
- l) toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables.

8.2 L'approbation des actionnaires est requise pour les types de modifications suivantes :

- a) des modifications au nombre d'actions de catégorie B pouvant être émises en vertu du régime, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- b) des modifications au régime qui prolonge la durée de l'interdiction d'opérations;
- c) des modifications qui réduisent le prix de levée ou le prix d'achat d'une option détenue par un initié;
- d) des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un initié au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du régime;
- e) des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).

8.3 En cas de divergence entre les Articles 8.1a) à 8.1l) ci-dessus et les paragraphes 8.2.a) à 8.2.e), ce dernier a préséance.

8.4 Malgré toute disposition contraire du régime ou d'une résolution du conseil d'administration portant sur sa mise en application :

- a) si la compagnie projette de fusionner ou regrouper ses entreprises avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la compagnie) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de catégorie B de la compagnie ou d'une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions de catégorie B de la compagnie, celle-ci a le droit, moyennant préavis écrit à chaque bénéficiaire détenant des options en vertu du régime, de permettre la levée de toutes ces options dans le délai de 20 jours qui suivent la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits de ces bénéficiaires sur ces options ou le droit de les lever (dans la mesure où elles ne l'ont pas été avant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
- b) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être levée de la manière indiquée dans la résolution. Le conseil d'administration ne peut, dans l'éventualité d'un tel devancement, être tenu de l'obligation de devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle l'option peut être levée par tout autre titulaire d'option; et
- c) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider que les dispositions des présentes concernant l'incidence du congédiement justifié d'un bénéficiaire d'options ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

ANNEXE «C»

TEXTE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 1998

ARTICLE 6 - CONDITIONS RÉGISSANT LES OPTIONS

6.1 Chaque option sera assujettie aux conditions suivantes :

[...]

6.1.2. Durée de l'option

Sous réserve des dispositions du régime, la période maximale durant laquelle une option peut être levée est de dix (10) années après la date d'octroi de l'option. Toutefois, si une option expire pendant une période au cours de laquelle la Société, conformément à ses politiques, interdit au bénéficiaire de l'option de négocier des actions ordinaires (« interdiction d'opérations »), ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'expiration de l'interdiction d'opération, la durée de l'option est d'office prolongée de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de l'interdiction d'opération (« prolongation de l'interdiction d'opérations »).

[...]

ARTICLE 8 - MODIFICATION AU RÉGIME ET RÉSILIATION

8.1 Sous réserve des exceptions prévues ci-après, le conseil d'administration peut en tout temps modifier, suspendre ou résilier le présent régime, en totalité ou en partie, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivantes au régime sans demander l'approbation des actionnaires :

8.1.1 des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions, à corriger ou à expliciter une disposition du régime qui serait en contradiction avec d'autres dispositions;

8.1.2 des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);

8.1.3 des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;

8.1.4 des modifications relatives à l'administration du régime;

8.1.5 des modifications aux dispositions sur la dévolution du régime ou de toute option;

8.1.6 des modifications ayant pour effet de réduire le prix de levée ou le prix d'achat d'une options détenue par un bénéficiaire de l'option qui n'est pas un initié de la compagnie;

8.1.7 des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du régime ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;

8.1.8 des modifications aux dispositions sur la résiliation du régime ou d'une option autre qu'une option détenue par un initié dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale;

8.1.9 l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions en vertu du régime par certaines ou toutes les catégories de bénéficiaires d'options en vertu du régime, et la modification ultérieure de ces dispositions;

- 8.1.10 l'ajout ou la modification d'une possibilité de levée d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions;
 - 8.1.11 les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime; et
 - 8.1.12 toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables.
- 8.2 L'approbation des actionnaires est requise pour les types de modifications suivantes :
- 8.2.1 des modifications au nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
 - 8.2.2 des modifications au régime qui prolonge la durée de l'interdiction d'opérations;
 - 8.2.3 des modifications qui réduisent le prix de levée ou le prix d'achat d'une option détenue par un initié;
 - 8.2.4 des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un initié au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du régime;
 - 8.2.5 des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).
- 8.3 En cas de divergence entre les Articles 8.1.1 à 8.1.12 ci-dessus et les paragraphes 8.2.1 à 8.2.5, ce dernier a préséance.
- 8.4 Malgré toute disposition contraire du régime ou d'une résolution du conseil d'administration portant sur sa mise en application :
- 8.4.1 si la compagnie projette de fusionner ou regrouper ses entreprises avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la compagnie) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de la compagnie ou d'une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions de la compagnie, celle-ci a le droit, moyennant préavis écrit à chaque bénéficiaire détenant des options en vertu du régime, de permettre la levée de toutes ces options dans le délai de 20 jours qui suivent la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits de ces bénéficiaires sur ces options ou le droit de les lever (dans la mesure où elles ne l'ont pas été avant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
 - 8.4.2 le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être levée de la manière indiquée dans la résolution. Le conseil d'administration ne peut, dans l'éventualité d'un tel devancement, être tenu de l'obligation de devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle l'option peut être levée par tout autre titulaire d'option; et
 - 8.4.3 mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider que les dispositions des présentes concernant l'incidence du congédiement justifié d'un bénéficiaire d'options ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

ANNEXE «D»

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration estime que Maurice Tousson, Harold « Sonny » Gordon, c.r., Dian Cohen, Alain Benedetti et Robert P. Baird, fils, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz ne sont pas indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, puisque chacun d'entre eux est un haut dirigeant de la compagnie.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que cinq des neuf membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Par conséquent, une majorité des membres du conseil d'administration sont indépendants.

d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les membres du conseil d'administration suivants sont actuellement des administrateurs, des fiduciaires ou des gouverneurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jeffrey Schwartz	Tucows Inc.
Maurice Tousson	Le Château Inc.
Harold « Sonny » Gordon, c.r.	Alliance Atlantis Communications Inc. Dundee Corporation Madacy Holding Inc. Pethealth Inc. Transcontinental Inc.
Dian Cohen	Norbord Inc. Great Lakes Hydro Power Income Trust
Alain Benedetti	Russel Metals Inc. Birks & Mayors Inc. Dynamic Mutual Funds

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Au cours de chacune des réunions du conseil d'administration, les administrateurs indépendants ont tenu leur propre réunion à laquelle les administrateurs qui ne sont pas indépendants et les membres de la direction n'étaient pas présents. Depuis le 31 décembre 2005, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions de ce type. Maurice Tousson, l'administrateur en chef, préside les réunions des administrateurs indépendants.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Martin Schwartz, le président et chef de la direction de la compagnie préside les réunions du conseil d'administration. M. Schwartz n'est pas un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a nommé Maurice Tousson, un administrateur indépendant, au poste d'administrateur en chef. À ce titre, M. Tousson a la responsabilité de s'assurer de l'efficacité du conseil et de faciliter et d'encourager la communication libre et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil, en consultant le président et chef de la direction afin d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en s'assurant que les comités du conseil fonctionnent adéquatement et en présidant les réunions des membres indépendants du conseil d'administration et les réunions du conseil d'administration lorsque le président et chef de la direction est absent.

Puisque les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (présidé par Harold « Sonny » Gordon, c.r., administrateur indépendant) la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Depuis le 31 décembre 2005, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le tableau suivant indique le nombre de fois où les administrateurs ont assisté aux réunions.

Martin Schwartz	6/6	Maurice Tousson	6/6
Jeff Segel	5/6	Harold « Sonny » Gordon, c.r.	6/6
Alan Schwartz	6/6	Dian Cohen	5/6
Jeffrey Schwartz	6/6	Alain Benedetti	6/6
Robert P. Baird, fils	5/6		

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil n'a actuellement pas de mandat écrit.

Le rôle et la responsabilité principaux du conseil d'administration consistent à superviser la gestion de l'entreprise et des activités de la compagnie et d'agir dans le meilleur intérêt de la compagnie. Dans le cadre de son mandat, le conseil doit assumer les responsabilités suivantes :

- (i) approuver les états financiers trimestriels et la déclaration de dividendes, les communiqués de presse importants, les rapports annuels, les états financiers annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations;
- (ii) nommer les membres de la haute direction;
- (iii) nommer les membres du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et, le cas échéant, des autres comités du conseil et définir leur mandat respectifs;
- (iv) débattre des opportunités qui se présentent à la compagnie et les analyser;
- (v) réviser et autoriser les opérations importantes; et
- (vi) approuver les opérations importantes hors du cours normal des affaires.

En plus de ces questions qui doivent être approuvées par le conseil en vertu de la loi ou de l'acte constitutif de la compagnie, la direction doit et il est exigé qu'elle demande l'approbation du conseil concernant les décisions importantes ayant trait, entre autres choses, à son statut d'entreprise, au financement de sa dette d'établissement, à l'émission ou au rachat des titres de la compagnie, aux dividendes et autres distributions, aux investissements, aux acquisitions importantes ou au dessaisissement et aux opérations qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la compagnie. Cependant, la compagnie continue d'exploiter l'entreprise de façon à pouvoir réagir rapidement aux changements et aux opportunités, tout en conservant les coûts administratifs au plus bas niveau possible.

3. Description de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

La compagnie n'a pas de président du conseil mais a plutôt un administrateur en chef, tel que décrit ci-dessus. Le conseil n'a pas élaboré de description de poste pour l'administrateur en chef ou pour le président des autres comités du conseil.

Le rôle et la responsabilité principaux de l'administrateur en chef est d'assumer un rôle de premier plan en s'assurant de l'efficacité du conseil et a pour fonction de faciliter et d'encourager une communication ouverte et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil; de consulter le président et chef de la direction en établissant l'ordre du jour des réunions du conseil; de s'assurer que les comités du conseil fonctionnent adéquatement; de présider les réunions des membres indépendants du conseil d'administration; et de présider les réunions du conseil d'administration lorsque le président et chef de la direction est absent.

Le rôle et la responsabilité principaux du président de chacun des comités du conseil d'administration consistent : (i) en général, à s'assurer que le comité remplit son mandat, tel que confié par le conseil d'administration ; (ii) à présider les réunions du comité ; (iii) à rendre compte au conseil d'administration ; et (iv) à servir de liaison entre le comité et le conseil d'administration et, si nécessaire, la direction de la compagnie.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil et le chef de la direction n'ont pas établi de description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Le rôle et la responsabilité principaux du chef de la direction sont de diriger, superviser, coordonner et assumer l'ensemble des responsabilités de gestion de tous les secteurs des activités de la compagnie. Plus particulièrement, le chef de la direction a pour fonction : (i) d'élaborer l'orientation stratégique de l'entreprise et d'évaluer les stratégies alternatives de développement des marchés; (ii) d'identifier les enjeux relatifs à la concurrence; (iii) de miser sur les forces fondamentales de la compagnie; (iv) d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'exploitation afin de réaliser les objectifs de la compagnie; (v) de motiver, évaluer, superviser et guider le personnel de gestion et le personnel de base afin d'assurer un rendement d'exploitation optimum; (iv) de

collaborer étroitement avec le conseil d'administration afin de le tenir informé pour lui permettre de conseiller efficacement la compagnie; et (vii) si opportun, de représenter la compagnie dans ses relations avec ses clients importants, ses fournisseurs, la communauté bancaire et financière et le public, afin de promouvoir une image positive au sein de l'industrie et de générer la croissance et le succès de l'entreprise.

4. Orientation et formation continue

a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La compagnie offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation consistant en des séances informelles avec les membres de la haute direction auxquelles s'ajoutent des présentations sur les principaux domaines d'activités de la compagnie.

b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Les administrateurs sont régulièrement informés des développements dans l'industrie de la conjoncture économique dans les régions dans lesquelles la compagnie est présente et reçoivent des communications du chef de la direction aux employés. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris plusieurs d'entre eux sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours lorsque nécessaire à une aide professionnelle de manière à être formé et tenu au fait sur des sujets particuliers.

5. Éthique commerciale

a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :*

- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*

La compagnie a adopté un code d'éthique nommé le code d'éthique commerciale (le « code ») qui se retrouve sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie. Un exemplaire du code peut aussi être obtenu en contactant le secrétaire de la compagnie.

- (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*

Le conseil, par le biais du comité de vérification, a la responsabilité de réviser le code périodiquement et veille à ce que la direction s'y conforme. Au début 2007, la compagnie a repensé le code, lequel a été révisé et approuvé par le conseil antérieurement à sa distribution aux employés, dirigeants et administrateurs. De plus, le conseil a approuvé les politiques mises à jour suivantes, lesquelles assurent un contact direct avec les membres spécifiques du conseil :

Politique de déclaration de faits

Politique de dénonciation

Politique de présentation de l'information financière des ressources humaines et de régie d'entreprise fait des recommandations au conseil d'administration en identifiant des candidats aptes à être recommandés pour leur élection au conseil d'administration par les administrateurs. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement de chaque administrateur.

(iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Il n'y a pas de telles déclarations.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Le conseil s'assure d'exercer un jugement indépendant en appliquant le code d'éthique commerciale de la compagnie dont l'extrait ci-dessous établit en détail la politique de la compagnie à l'égard des conflits d'intérêt.

«Il est essentiel de demeurer libre de tous engagements et relations qui impliquent ou pourraient impliquer un conflit d'intérêt avec la compagnie, ou de les divulguer.

Un conflit d'intérêt peut exister lorsqu'une personne possède un intérêt personnel direct ou indirect dans une décision qui doit être prise, alors que cette décision doit être prise objectivement sans parti pris et dans le meilleur intérêt de la compagnie. Il est important que l'apparence même d'un conflit d'intérêt soit évitée.

Tout employé qui croit qu'il peut être touché par un conflit d'intérêt doit immédiatement en communiquer tous les détails pertinents à son supérieur. Tout ce qui peut constituer un conflit d'intérêt pour un employé peut aussi constituer un conflit d'intérêt pour un membre de sa famille ou une tierce partie qui reçoit des avantages pour l'employé. Le bon sens doit être employé et un jugement éclairé doit être exercé afin d'éviter toute perception d'inconvenance ou de conflit d'intérêt.»

Le code d'éthique commerciale de la compagnie est signé par tous les employés, dirigeants et administrateurs. Si une telle opération est effectuée ou si un tel contrat existe, le membre du conseil d'administration qui a un intérêt important dans cette opération ou ce contrat ne participe pas aux réunions du conseil d'administration auxquelles l'opération ou le contrat est étudié.

De plus, chaque trimestre, chacun des administrateurs doit confirmer par écrit s'il est partie à une opération avec une personne liée ou s'il a un lien avec une autre partie. Si cette opération ou ce lien existe, il est alors étudié par le conseil d'administration afin de déterminer qu'il n'y ait pas de ramification qui pourrait être jugée inopportune.

c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Tel que décrit ci-dessus, le conseil, de concert avec la direction, encourage l'adhésion à une culture d'éthique commerciale en élaborant et en instituant activement les politiques suivantes :

Code d'éthique commerciale

Politique de déclaration de faits

Politique de dénonciation

Politique de présentation de l'information financière

Le conseil continuera d'effectuer la surveillance de ces politiques et de les réviser si nécessaire lorsqu'un changement est rendu nécessaire compte tenu du contexte. De plus, le code d'éthique commerciale stipule que tous les conseillers et fournisseurs de la compagnie doivent se conformer au code. De même, la compagnie a adopté une politique sur le code de conduite du fournisseur qui spécifie que les fournisseurs de la compagnie doivent être tenus de se soumettre à un standard qui assure que leurs employés soient traités de façon équitable et éthique.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise révisé périodiquement les critères visant à évaluer les candidatures au poste d'administrateurs du conseil. L'objectif de cette révision est d'assurer que la composition du conseil d'administration ait la meilleure combinaison possible d'expérience et de compétences pour mener à bien la stratégie à long terme et l'exploitation des activités courantes de la compagnie. Le comité

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont Harold « Sonny » Gordon, c.r., Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

La charte du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figure à la présente circulaire à l'annexe B. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la composition du conseil d'administration.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.*

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise révisé annuellement la rémunération des administrateurs et a le mandat de réviser et de soumettre pour approbation la rémunération des administrateurs au conseil d'administration. Le comité tient compte du temps investi, des frais comparatifs et des responsabilités lorsqu'il fixe la rémunération.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

La charte du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise assume la responsabilité de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la rémunération des administrateurs, des membres des différents comités du conseil d'administration, des dirigeants et des employés de la compagnie.

- d) *Si au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

Au cours de l'année, dans l'exécution de son mandat concernant la rémunération des dirigeants de la société, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a étudié différentes méthodes de rémunération de plusieurs sociétés de taille similaire. Puisqu'aucune société ouverte ne peut être directement comparée à Dorel, le comité a

retenu les services de Mercer Consultation en ressources humaines Ltée à Montréal qui apportera une autre perspective en ce qui a trait aux questions touchant la rémunération de la haute direction.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Il n'y a pas d'autres comités du conseil outre le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil d'administration a élaboré un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun de ses administrateurs et la compagnie a mis sur pied une politique formelle.

ANNEXE «E»

CHARTRE DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat, les fonctions et les responsabilités des comités, énoncés dans leur charte respective, sont les suivants :

1. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification du conseil d'administration de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de publication de l'information financière de la compagnie et des autres fonctions confiées par le conseil d'administration ou imposées par les autorités législatives ou par les autorités des marchés boursiers.

STRUCTURE ET ORGANISATION

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et libres de tous liens qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux règlements sur les valeurs mobilières et les règlements des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration à titre amovible. Tous les membres doivent avoir des connaissances en finances et au moins l'un d'entre eux doit avoir les «compétences financières» au sens de la législation et de la réglementation applicable exigées. Le comité doit nommer un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur de la compagnie.
3. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou trois des quatre membres, selon le nombre total de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Il est attendu du comité qu'il garde une communication libre et ouverte avec la direction, le vérificateur interne et les vérificateurs externes.
5. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui peut être portée à son attention et à retenir les services d'un conseiller externe, de comptables ou d'autres personnes à cette fin si, à son avis, cela est opportun.
6. Il est interdit aux membres du comité de vérification de recevoir un paiement, soit directement, soit indirectement, de la compagnie sauf pour des services rendus au conseil ou au comité de vérification.
7. Les comités peuvent déléguer leurs pouvoirs à de sous-comités, y compris celui d'approuver au préalable l'ensemble des services de vérification et ceux non liés à la vérification, à condition que les décisions y afférentes soient communiqués au comité lors de la réunion suivante.
8. L'ordre du jour des réunions sera établi et fourni à l'avance aux membres de même que les documents y afférents. Les procès verbaux seront rédigés.

FONCTIONS GÉNÉRALES

1. Rencontrer régulièrement les représentants des vérificateurs externes, le directeur de la vérification interne et la direction dans le cadre de réunions séparées afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes jugent nécessaires d'aborder dans le cadre de séances privées avec le comité. Fournir la possibilité aux vérificateurs externes de rencontrer les vérificateurs internes, au besoin, sans que des membres de la direction ne soient présents.
2. Établir les procès verbaux de toutes les réunions du comité au conseil d'administration et rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités du comité et des questions qui sont soulevées à l'égard de la qualité ou de l'intégrité des états financiers de la compagnie, du respect par la compagnie des exigences juridiques ou réglementaires, du rendement et de l'indépendance des vérificateurs indépendants de la compagnie et du rendement de la fonction de vérification interne.
3. Étudier et réévaluer la conformité de la présente charte annuellement.

FONCTION DE RECRUTEMENT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

1. Recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration et de la ratification par les actionnaires le choix et le maintien en fonction d'un cabinet indépendant de comptables agréés au poste de vérificateurs externes,

approuver la rémunération des vérificateurs externes et étudier et approuver à l'avance la révocation du mandat des vérificateurs externes.

2. Étudier l'état d'indépendance du cabinet de vérificateurs externes. À cette fin, le comité doit se pencher sur la nature des services fournis par les vérificateurs externes et la rémunération qu'ils exigent et toute autre question que le comité juge valable.
3. Veiller à ce que les vérificateurs externes soient à la disposition du conseil d'administration au moins une fois par an pour l'aider à motiver le conseil à approuver la nomination des vérificateurs externes.
4. Approuver au préalable tous les services connexes de non-vérification permis qui doivent être fournis par les vérificateurs externes de la compagnie selon chaque cas.

FONCTION DE SUPERVISION DE LA QUALITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, DE VÉRIFICATION ET DE PUBLICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE

1. Étudier les états financiers vérifiés annuels et les états financiers trimestriels, y compris l'information présentée dans le « rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation » de concert avec la direction et les vérificateurs externes avant qu'ils ne soient publiés. Le comité, ou du moins son président, devrait discuter chaque annonce de revenus trimestriels avec la direction (et les vérificateurs internes s'ils le souhaitent) avant qu'ils ne soient diffusés. Ces discussions devraient porter sur la qualité de l'information financière et sur toute autre question que le comité juge valable.
2. Étudier avec la direction et les vérificateurs externes les résultats de vérification, y compris les difficultés éprouvées. Cette étude comprendra toutes les restrictions quant à l'étendue des activités du vérificateur indépendant et quant à l'accès à l'information exigée, et tout différend important avec la direction.
3. Étudier l'information présentée par le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire à l'occasion du processus d'attestation des dirigeants des formulaires 40-F et 52-109F, concernant des déficiences significatives dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou à toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés jouant un rôle clé dans les contrôles internes de la compagnie.
4. Étudier, de concert avec les vérificateurs externes et la direction, y compris l'étendue et la méthode, le plan de vérification des vérificateurs externes pour l'année en cours et l'année suivante.
5. Étudier le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles comptables, financiers et des systèmes informatisés de la compagnie. Comprendre l'étendue de l'examen des vérificateurs internes et externes, des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, et obtenir des rapports sur les conclusions et recommandations importantes, ainsi que la réponse de la direction.
6. Établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification. Ces plaintes doivent être traitées de manière confidentielle et anonyme.
7. Étudier et approuver toutes les opérations avec des parties liées entreprises par la compagnie.

FONCTIONS PONCTUELLES

1. Étudier de manière ponctuelle, de concert avec la direction, toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité et les programmes de conformité de la compagnie.
2. Étudier, de concert avec la direction, et approuver les opérations auxquelles sont partis des membres de la direction ou du conseil d'administration et qui doivent faire l'objet d'une divulgation aux termes des règles de la SEC ou de la Bourse de Toronto.
3. Étudier l'efficacité du système de surveillance du respect des lois et règlements et les résultats, les enquêtes et les suivis de la direction (y compris les mesures disciplinaires) dans les cas de non respect.
4. S'acquitter de toutes les autres fonctions prescrites par le droit, les statuts ou les règlements internes de la compagnie ou par le conseil d'administration.
5. Passer en revue les honoraires pour services rendus et frais connexes et pour les services nouvellement approuvés depuis la réunion précédente exigés par les vérificateurs externes au cours de la période, de même qu'analyser une projection de compte à jour pour l'exercice en cours.
6. Étudier le processus visant à communiquer le code d'éthique au personnel de la compagnie et à surveiller le respect de celui-ci.
7. Étudier de concert avec l'administrateur, audit interne, la charte, les programmes, les activités, la structure organisationnelle de l'audit interne et celle de son personnel.
8. S'entendre avec la direction sur les politiques importantes de la compagnie à l'égard de l'évaluation et de la gestion des risques.

2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise consiste à élaborer une pratique en matière de régie d'entreprise pour la compagnie et d'étudier toutes les questions y afférentes et faire ses recommandations au conseil d'administration à cet égard. En outre, le comité a pour mandat de faire des recommandations au conseil quant à toutes les questions ayant trait à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, des dirigeants et des employés de la compagnie, comme il est plus précisément énoncé dans la description des fonctions du comité ci-dessous.

Structure et organisation

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et qui sont libres de tout lien qui, de l'avis du conseil d'administration, peut nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont désignés par le conseil d'administration.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction et à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou de trois des quatre membres, selon le nombre de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui est portée à son attention et de retenir des services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.

Fonctions générales

Les fonctions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont notamment les suivantes.

1. Étudier chaque année les chartes du conseil d'administration et de ses comités et, après avoir consulté les membres respectifs de chacun des comités, recommander au conseil d'administration les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables d'apporter à ces chartes.
2. Analyser, le cas échéant, la taille, la composition et le profil du conseil d'administration en tenant compte de l'âge, de la représentation géographique, des domaines de spécialité et d'autres questions qu'il juge opportunes.
3. Analyser et proposer au conseil des critères de sélection pour les nouveaux administrateurs.
4. Recommander au conseil d'administration des candidats qualifiés au poste d'administration en vue de leur élection par les actionnaires.
5. Étudier annuellement les relations existantes, s'il en est, entre chaque administrateur et la compagnie, afin de déterminer si la majorité des administrateurs sont indépendants et non liés à la compagnie et, dans la cas où une telle relation existe, si l'administrateur agit adéquatement.
6. Aider l'administrateur en chef à s'acquitter de ses fonctions, notamment :
 - Veiller à ce que les fonctions du conseil d'administration soient bien claires pour le conseil d'administration et la direction, et que la délimitation entre les fonctions du conseil d'administration et celles de la direction soient clairement comprises et respectées;
 - Veiller à ce que le conseil d'administration travaille en tant qu'équipe homogène et fournir l'encadrement nécessaire pour y parvenir;
 - Veiller à ce que les ressources mises à la disposition du conseil d'administration (plus précisément une information actuelle et pertinente) soient suffisantes pour l'aider à s'acquitter de sa mission; et

- Mettre en place des procédures qui garantissent que le conseil d'administration peut s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, y compris en ce qui a trait à la structure et la composition d'un comité et l'inscription au calendrier et la tenue de réunions.
7. Superviser et évaluer les procédures de conformité aux lois sur les valeurs mobilières de la compagnie et informer le conseil d'administration sur la nécessité d'apporter des changements à ces procédures et d'adopter d'autres procédures.
 8. Étudier et, s'il le juge opportun, approuver les requêtes provenant d'administrateurs ou de comités d'administrateurs pour obtenir des services de conseillers spéciaux, le cas échéant.
 9. Étudier et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
 10. Passer annuellement en revue la rémunération et les régimes d'avantages sociaux de la compagnie pour le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la compagnie, notamment les salaires de base, les primes et les autres primes au rendement, les options d'achat d'actions ou les actions comportant des restrictions, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.
 11. Passer en revue les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes de droits de souscription d'actions comportant des restrictions, les régimes d'achat d'actions, les régimes de rémunération et de primes au rendement et les régimes de retraite et faire les recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait à leur mise en œuvre et leur modification. En outre, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assurera de la saine administration des régimes d'actionnariat de la compagnie déjà en place, notamment de faire des recommandations en ce qui a trait à l'octroi d'options ou de droits de souscription d'actions comportant des restrictions.
 12. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise présentera un rapport annuel sur la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la compagnie dans la circulaire de procuration de la direction établie en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.